

gens sont prêts à retourner au travail sur la foi de l'alinéa b) de l'article 6, qui stipule:

Chaque taux de base journalier en vigueur le 31 décembre 1965, établi par la convention ou conformément à celle-ci dans le cas d'une convention qui lie les employés itinérants ou qui a été conclue en leur nom, de quatre pour cent une première fois à compter du 1^{er} janvier 1966, et de quatre pour cent une seconde fois à compter du 1^{er} juillet 1966.

L'augmentation réelle sera de 6 p. 100. C'est un chiffre intéressant quand on songe aux nombreuses difficultés que le taux d'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques a causées au cours des derniers mois. Les grévistes retourneront-ils au travail? On avait baptisé les membres du parti libéral, «les gars de six piastres». Nous nous en souvenons. Aujourd'hui ce sont les gars de 6 p. 100. Ils offrent aux travailleurs une augmentation bien inférieure à celle que le conseil d'arbitrage a offerte ou proposée. Encore une fois, ces gens retourneront-ils au travail? Nous le voulons, leurs familles le veulent. Bon nombre d'entre elles ont peine à vivre de façon acceptable, convenable à cause des tendances inflationnistes au Canada.

L'hon. M. Hamilton: Dues à M. Pearson.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dues à la baisse constante du pouvoir d'achat du dollar et à l'incurie du gouvernement. Quand nous lui demandons d'agir, la réponse du ministre des Finances (M. Sharp) s'accompagne toujours de son sourire béat. Regardez-le sourire. (*Applaudissements*) Il nous dit: «L'affaire est à l'étude.» Je puis maintenant voir le sourire de l'ancien ministre des Finances. Il doit bien rire des événements actuels. Il a éprouvé des difficultés, mais elles semblent presque agréables comparées à celles de son successeur. Et ils ont eu tous deux le même succès. (*Exclamations*)

Après ces quelques paroles généreuses, je demande ceci au gouvernement: Exigez-vous du Parlement qu'il ordonne aux grévistes de reprendre le travail en échange d'une augmentation de 6 p. 100? Le premier ministre aura beau user de circonlocutions et prendre la tangente, il ne peut oublier que c'est lui et son gouvernement qui ont accordé l'augmentation de base de 30 et de 34 p. 100 en rapport avec les conditions de l'heure. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils se sont vantés de leur extraordinaire réussite. Franchement, de simples mortels en auraient été bien incapables.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (9.10 p.m.)

Des difficultés ont surgi. Le ministre du Travail (M. Nicholson) comme la montagne en travail, a accouché d'une souris, mais lorsque le premier ministre s'est attaqué à ce problème les 31 p. 100 sont devenus 34 p. 100. Le premier ministre et son gouvernement sont largement responsables des sentiments inexprimés mais violents qui courent au Canada, de l'anxiété que provoquent l'incertitude du gouvernement et surtout son incapacité à régler les situations. Les travailleurs en grève reprendront-ils leurs emplois? Le Parlement a le droit de le savoir et d'en recevoir l'assurance. On ne doit pas lui demander d'adopter des mesures législatives et permettre ensuite qu'on le défie. Si cela se produisait, la nation ferait face à une situation dangereuse pour l'ensemble des citoyens et risquant de détruire le Parlement. Que nous les approuvions ou non, les lois adoptées deviennent celles de notre pays.

Comment peut-on nous demander d'adopter une mesure législative décrétant une augmentation de 6 p. 100 sans connaître les réactions des intéressés dont le nombre est élevé? Rien ne m'oblige à retirer ce soir ce que j'ai dit cet après-midi: en général, les gens qui travaillent obéissent aux lois. Le gouvernement parle d'une augmentation de 6 p. 100 et d'arbitrage obligatoire. Il est facile de voter des lois, mais si elles n'ont pas l'appui de la population elles ne feront qu'alimenter l'esprit d'anarchie qui caractérise de plus en plus certaines démocraties.

Je supplie le premier ministre de demander au ministre du Travail de dire à la Chambre si cela sera accepté. Estime-t-il que c'est juste et raisonnable? Il nous faut, pour adopter une mesure législative de ce genre, l'assentiment du Parlement.

Le fonctionnement des syndicats ne m'est pas familier. Le ministre de la Main-d'œuvre est présent, et il est au courant. Il y a eu une semaine dimanche, il avait annoncé lors d'une réunion politique dans la province de Québec qu'il n'y aurait pas d'arbitrage obligatoire. Lui-même et le ministre des Forêts (M. Sauvé) font autorité dans le domaine du travail des autres. Ils ont fait ou font encore partie d'un grand syndicat qui cherche présentement à enlever des membres aux syndicats canadiens en leur faisant croire que grâce à ces deux membres éminents au sein du cabinet c'est à ce grand syndicat qu'il faut appartenir pour obtenir des résultats. Je suis heureux qu'il n'existe là aucune concurrence puisque tout le monde a dit que l'honorable représentant est l'un de ceux qui mènent ou